



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 10 novembre 2015

Avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sur l'importation de roches pour le chantier de la nouvelle route du littoral

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle route du littoral (NRL), le conseil régional a fait connaître au préfet son projet d'importer de 221 000 tonnes d'enrochements en provenance de Madagascar pour protéger la digue en cours de construction située au nord de la Grande Chaloupe, en prévision de possibles fortes houles cycloniques.

Cette demande constitue une adaptation des conditions de réalisation de la NRL et nécessite de compléter les prescriptions déjà fixées par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 modifié, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article R214-18 du code de l'environnement).

Après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet peut ainsi fixer de nouvelles prescriptions au conseil régional, pétitionnaire. Ces mesures visent une réduction maximale du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, possibles menaces pour la santé humaine, l'agriculture et la biodiversité de La Réunion.

L'instruction de ce dossier, effectuée par les services de l'État, présentée ce jour, a fait l'objet d'un avis favorable de la part des membres du CODERST.

Le projet d'arrêté sera transmis au conseil régional, qui dispose d'un délai de 15 jours maximum, pour faire part de ces observations (R214-12 du code de l'environnement).

Le préfet prendra sa décision à l'issue de cette phase contradictoire.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

